

EN CONSÉQUENCE, la ministre du Tourisme approuve les frais de classification des établissements d'hébergement touristique de la catégorie « établissements de camping » établis par Camping Québec pour les années 2018 et 2019, soit :

Nombre d'unités	Frais de classification	
	2018	2019
1 à 50	246,41 \$	250,35 \$
51 à 100	306,52 \$	311,42 \$
101 à 200	380,91 \$	387,00 \$
201 à 300	430,77 \$	437,66 \$
301 et plus	486,40 \$	494,18 \$

Québec, le 13 mars 2018

La ministre du Tourisme,
JULIE BOULET

68139

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0006-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 février 2018

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 2 au 8 novembre 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0064-2017 du 8 décembre 2017 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 2 au 8 novembre 2017;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 8 décembre 2017 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, en raison des inondations survenues du 2 au 8 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces cantons unis et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0064-2017 du 8 décembre 2017 relativement aux inondations survenues du 2 au 8 novembre 2017, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, situés dans la région administrative de la Capitale-Nationale.

Québec, le 21 février 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

68210

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0008-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 février 2018

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 11 au 15 janvier 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0002-2018 du 15 janvier 2018 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 11 au 15 janvier 2018;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 15 janvier 2018 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires ont été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations survenues du 11 au 19 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations survenues du 11 au 19 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0002-2018 du 15 janvier 2018 relativement aux inondations survenues du 11 au 15 janvier 2018, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 19 janvier 2018.

Québec, le 21 février 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Paroisse
Sainte-Flavie	Paroisse

Municipalité	Désignation
Région 03 — Capitale-Nationale	
Donnacona	Ville
Saint-Alban	Municipalité
Saint-Raymond	Ville
Région 05 — Estrie	
Eastman	Municipalité
Melbourne	Canton
Saint-Herménégilde	Municipalité
Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	
Rivière-à-Claude	Municipalité
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Irlande	Municipalité
Montmagny	Ville
Saint-Évariste-de-Forsyth	Municipalité
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville
Saint-Joseph-des-Érables	Municipalité
Sainte-Marie	Ville
Région 14 — Lanaudière	
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité
Région 15 — Laurentides	
Brownsburg-Chatham	Ville
Piedmont	Municipalité
Saint-Colomban	Ville
Saint-Jérôme	Ville
Sainte-Adèle	Ville
Sainte-Sophie	Municipalité
Wentworth-Nord	Municipalité

Municipalité	Désignation	
Région 16 — Montérégie		VU l'arrêté numéro AM 0061-2017 du 10 novembre 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;
Brome	Village	VU l'arrêté numéro AM 0003-2018 du 29 janvier 2018 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;
Dunham	Ville	
Shefford	Canton	VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;
Région 17 — Centre-du-Québec		
Saint-Ferdinand	Municipalité	CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, dont le territoire n'a pas été désigné aux décrets et arrêtés précités, en raison d'inondations survenues le 17 avril 2017;
68211		

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0009-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 février 2018

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 495-2017 du 16 mai 2017 et modifié par les décrets n^o 745-2017 du 4 juillet 2017, n^o 778-2017 du 19 juillet 2017 et n^o 14-2018 du 17 janvier 2018;

VU l'annexe II jointe au décret n^o 495-2017 du 16 mai 2017 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0043-2017 du 13 juin 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 17 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 2 juin 2017;

VU l'arrêté numéro AM 0049-2017 du 28 juillet 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre huit autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0057-2017 du 4 octobre 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre quatre autres municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 495-2017 du 16 mai 2017 et modifié par les décrets n^o 745-2017 du 4 juillet 2017, n^o 778-2017 du 19 juillet 2017 et n^o 14-2018 du 17 janvier 2018, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 2 juin 2017 par l'arrêté numéro AM 0043-2017 du 13 juin 2017, l'arrêté numéro AM 0049-2017 du 28 juillet 2017, l'arrêté numéro AM 0057-2017 du 4 octobre 2017, l'arrêté numéro AM 0061-2017 du 10 novembre 2017 et l'arrêté numéro AM 0003-2018 du 29 janvier 2018 est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale.

Québec, le 21 février 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

68212